

Informations de base	
2012/2208(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2011: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	LANGEN Werner (PPE)	26/10/2012
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436 	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
25/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0114/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0148/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2208(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10613

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.829	21/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.877	26/02/2013	
Avis de la commission	ECON	PE501.885	01/03/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0114/2013	25/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0148/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436 	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0020/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0104	11/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0580 JO L 308 16.11.2013, p. 0241	Résumé

Décharge 2011: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2012/2208(DEC) - 11/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles relatifs à l'exercice 2011 accompagné des réponses de l'Autorité (AEAPP).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'AEAPP présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Autorité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Autorité pour 2011 s'élevait à 10,66 millions EUR et qu'il employait 56 agents, en fin d'exercice.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- exécution budgétaire : la Cour note que les engagements étaient faibles. Elle indique également que l'Autorité présentait un solde budgétaire positif de 2,8 millions EUR. Conformément aux dispositions de son règlement financier, l'intégralité de ce montant a ensuite été enregistrée dans les comptes comme une dette à l'égard de la Commission ;
- marchés publics : la Cour note que les procédures de passation de marchés auditées n'étaient pas totalement conformes aux dispositions du règlement financier général. L'Autorité devrait dès lors veiller à ce que toute nouvelle attribution de marchés soit totalement conforme aux règles de l'UE en la matière ;
- recrutements : la Cour note encore des insuffisances dans les procédures de recrutement de l'Autorité.

Réponses de l'Autorité:

- l'Autorité confirme qu'au cours de la première année de fonctionnement de l'Autorité, les taux d'exécution budgétaire ont été faibles. La logique qui sous-tend cette situation résulte d'une décision consciente du directeur exécutif de ne pas engager (et de ne pas dépenser) le montant prévu au budget pour l'informatique (30% du budget total de l'Autorité), en l'absence d'orientation stratégique du conseil des autorités de surveillance de l'Autorité en 2011 ; l'Autorité prend également acte de ce que le règlement financier exige que l'intégralité du solde budgétaire positif soit enregistrée comme une dette à l'égard de la Commission européenne ;
- l'Autorité souligne qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que toute nouvelle attribution de marché soit totalement conforme au règlement financier ;
- l'Autorité a également pris note du commentaire de la Cour et les procédures de recrutement seront encore améliorées.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Autorité en 2011**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- tâches en matière de régulation et de surveillance ;
- protection des consommateurs et contribution à la révision, par la Commission, de la directive sur l'intermédiation en assurance ;
- culture commune en matière de surveillance avec une série d'événements connexes ;
- rapports semestriels sur la stabilité financière et élaboration d'un test de résistance à l'échelle européenne pour le secteur des assurances ;
- mise en place d'un cadre décisionnel global établissant de manière détaillée les procédures à suivre par l'Autorité dans l'exercice de ses responsabilités en matière de prévention et de gestion des crises ;
- dialogues dans le domaine de la régulation et de la surveillance menés avec la *National Association of Insurance Commissioners* (NAIC) des États-Unis, la Commission de réglementation des assurances de Chine (CIRC), l'Agence japonaise des services financiers (*Financial Services Agency* - FSA japonaise), l'Association des contrôleurs d'assurance d'Amérique latine (*Asociación de Supervisores de Seguros de América Latina* - ASSAL), l'autorité brésilienne de régulation du secteur des assurances privées (*Superintendência de Seguros Privados* - SUSEP) et le *Federal Insurance Office* (FIO) des États-Unis ;
- conférences et autres événements publics en 2011.

Décharge 2011: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2012/2208(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- conformément au principe budgétaire d'annualité, le Conseil invite toutefois l'Autorité à accorder toute l'attention nécessaire à une planification et une **exécution appropriées du budget** afin d'améliorer à l'avenir le faible taux d'exécution des engagements ;
- il invite l'Autorité à prendre les mesures nécessaires pour valider son système comptable et regrette les irrégularités constatées par la Cour en ce qui concerne les critères d'attribution dans les procédures de **passation de marchés** auditées ;
- il encourage enfin l'Autorité à poursuivre ses efforts pour remédier aux défaillances observées par la Cour dans ses procédures de recrutement du personnel.

Décharge 2011: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2012/2208(DEC) - 25/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Autorité**: les députés rappellent que, conformément au règlement qui l'a créé, le budget 2011 de l'Autorité a été financé à 55% par des contributions des États membres et des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et à 45% sur le budget de l'Union. Ils notent que le budget de l'Autorité était de 10.667.000 EUR en 2011 et qu'à la fin de l'année, l'Autorité affichait un solde budgétaire positif de quelques 3 millions EUR, enregistré comme une dette à l'égard de la Commission. Ils notent

en outre que seuls 80% du montant des contributions des États membres ont été versés et appellent ces derniers à verser l'intégralité de leur quote-part à l'avenir. Sachant par ailleurs que l'Autorité fait partie intégrante du Système européen de surveillance financière et coopère étroitement avec ses homologues, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des valeurs mobilières, au sein d'un comité mixte, et avec le Comité européen du risque systémique, les députés invitent la Commission à évaluer la possibilité de présenter une proposition visant à faire en sorte que **les budgets des trois autorités européennes de surveillance soient financés en totalité par le budget de l'Union**.

- **Taux d'exécution et reports de crédits:** les députés rappellent que selon la Cour, l'Autorité a présenté un taux d'exécution budgétaire de 61,68% en engagements et de seulement 58,84% en paiements à la fin de l'année 2011. Ils demandent dès lors à l'Autorité de notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour remédier à cette carence, dès lors que des taux d'exécution faibles traduisent des difficultés de planification et d'exécution budgétaires.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur le système comptable, les procédures de passation de marchés et de recrutement de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2012/2208(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Autorité:** le Parlement rappelle que, conformément au règlement qui l'a créé, le budget 2011 de l'Autorité a été financé à 55% par des contributions des États membres et des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et à 45% sur le budget de l'Union. Il note que le budget de l'Autorité était de 10.667.000 EUR en 2011 et qu'à la fin de l'année, l'Autorité affichait un solde budgétaire positif de quelques 3 millions EUR, enregistré comme une dette à l'égard de la Commission. Il note en outre que seuls 80% du montant des contributions des États membres ont été versés et appelle ces derniers à verser l'intégralité de leur quote-part à l'avenir. Sachant par ailleurs que l'Autorité fait partie intégrante du Système européen de surveillance financière et coopère étroitement avec ses homologues, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des valeurs mobilières, au sein d'un comité mixte, et avec le Comité européen du risque systémique, le Parlement invite la Commission à évaluer la possibilité de présenter une proposition visant à faire en sorte que **les budgets des trois autorités européennes de surveillance soient financés en totalité par le budget de l'Union**, pour des raisons d'indépendance.
- **Taux d'exécution et reports de crédits:** le Parlement rappelle que, selon la Cour, l'Autorité a présenté un taux d'exécution budgétaire de 61,68% en engagements et de seulement 58,84% en paiements à la fin de l'année 2011. Il demande dès lors à l'Autorité de notifier au Parlement les actions qu'elle entend prendre pour remédier à cette carence, dès lors que des taux d'exécution faibles traduisent des difficultés de planification et d'exécution budgétaires.
- **Procédures de passation de marché :** le Parlement observe que les procédures de passation de marchés auditées n'étaient pas totalement conformes aux dispositions du règlement financier. Il prie dès lors l'Autorité de veiller à ce que toute nouvelle attribution de marché soit entièrement conforme aux règles de l'Union en la matière.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur le système comptable et les procédures de recrutement de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2012/2208(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/580/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/581/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.

Décharge 2011: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2012/2208(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'**Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) – nouvelle agence**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP).

Pour 2011, les tâches et budget de l'AEAPP se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'AEAPP** : l'Autorité, dont le siège est situé à Francfort-sur-le-Main, a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier, pour l'économie de l'Union, ses citoyens et ses entreprises ;
- **budget de l'AEAPP pour l'exercice 2011** : le budget 2011 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 11 millions EUR ;
 - budget autorisé : 9 millions EUR ;
- - montants effectivement reçus : 9 millions EUR ;
 - montant reporté: 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Autorité se reporter à l'adresse suivante:

<https://eiopa.europa.eu/about-eiopa/budget-accounts/index.html>